

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

**Date de la convocation
et affichage : 25 juin 2014**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 3 juillet 2014**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 3 juillet 2014**

L'an deux mille quatorze, le 30 juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU,

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, Mme Malika BOULAIS, Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
M. Georges BREZELLEC donne pouvoir à Mme Yveline DROGUET.

Absents : M. François HERY, Mme Virginie PRADET.

Madame Sophie LATHUILLIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 19

Représentés : 2

Votants : 21

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer ce conseil municipal du 30 juin. Cette date a été choisie depuis un certain temps puisque nous avons l'obligation de voter le compte administratif avant le 30 juin. Ce n'était pas tout à fait prévu que l'équipe de France avancerait autant et si vite, alors je suis vraiment désolé pour les amateurs de football mais on a quand même prévu quelque chose, c'est que dans l'hypothèse où l'équipe de France serait en finale (de la coupe du monde), il y aura une retransmission sur écran géant le 13 juillet sur l'esplanade du port d'Armor. J'espère qu'on s'y retrouvera et je ne convoquerai pas de conseil municipal ce jour-là, je vous le promets. Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

Le point numéro 1 appelle l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2014, y-a-t-il des remarques, des questions ?

Je vais peut-être, avant, proposer un secrétaire de séance puisque, vous le voyez, l'équipe de France m'a un peu perturbé. Le secrétariat sera assuré par Sophie LATHUILLIERE, qui approuve cette proposition ? Très bien, je vous propose de faire l'appel.

Mme LATHUILLIERE procède à l'appel.

M. LE MAIRE : Nous passons à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2014. Y-a-t'il des remarques sur ce compte-rendu. Je propose de passer au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le deuxième point c'est le compte rendu des délégations du Maire. Deux arrêtés :

- Arrêté n° 2014 DG 18 – attribution marché à procédure adaptée sonorisation pour les animations,
- Arrêté n° 2014 DG 19 – attribution marché à procédure adaptée des spectacles pyrotechniques 2014.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

Le point 3 appelle le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement. Je propose que Madame Edith FONTENEAU, Responsable du service Réseaux Armor de VEOLIA, nous présente ce rapport. Je vous remercie d'être présente et je vous laisse la parole.

Mme FONTENEAU : Edith FONTENEAU, je me présente, je suis la Responsable d'agence Veolia Eau sur les Côtes d'Armor et effectivement je vais vous présenter les rapports annuels du Délégué à la fois pour le Syndicat de l'Ic dont la compétence est maintenant transférée à la Communauté de Communes Sud Goëlo et pour l'assainissement sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Je vais démarrer par l'eau, si vous avez des questions n'hésitez pas pour toutes vos demandes j'essaierai d'y répondre.

Pour le contrat de l'eau. C'était anciennement le Syndicat de l'Ic qui était composé de 3 communes BINIC, SAINT-QUAY-PORTRIEUX et ETABLES SUR MER, il s'agit d'un contrat d'affermage qui a été signé le 15 avril 2012.

Quelques chiffres importants sur l'année 2013 : Près de 7.700 abonnés sur l'ensemble du Syndicat pour un peu plus de 10.000 habitants. On a mis en distribution un peu plus de 640.000 m³ pour des volumes vendus à hauteur, à peu près, de 580.000 m³, on va voir après les indicateurs de performance. Le patrimoine, c'est 151 km de réseau et 2 réservoirs d'une capacité totale de 2.100 m³. Pour l'ensemble des contrôles analytiques réalisés à la fois par l'ARS et par nous-mêmes, le délégué, il n'y a pas eu de non-conformité établie sur l'ensemble des paramètres réalisés.

Quelques faits marquants : La partie travaux, pour ce qui concerne SAINT-QUAY-PORTRIEUX, une petite extension de 8 mètres avec un poteau d'incendie et un branchement au nouveau port.

En ce qui concerne les volumes et la distribution, c'est l'histogramme que vous voyez sur l'écran, il s'agit de ce qu'on met en distribution tout au long de l'année et on voit bien le pic estival. On a vendu un peu plus que l'année précédente, pratiquement 2 %, supplémentaires, puisqu'on est à peu près à 578.000 m³ de volume vendus sur l'année.

On va rapprocher cela maintenant de ce qui est mis en distribution. Tout est acheté pour le Syndicat de l'Ic au SDAP. Il y a un seul point d'achat d'eau et on a acheté 641.000 m³.

Je vous ai dit qu'il n'y avait aucune non-conformité en 2013. Entre l'ARS et l'auto contrôle du délégué, on a fait à peu près 70 analyses en tout avec aucune non-conformité pour l'ensemble des paramètres. Par exemple en nitrate on a fait 26 analyses, le minimum constaté était de 22 mg par litre et le maximum 30. Un indice qui vient d'arriver cette année en terme de rapatriement des données auprès de la DDTM, il s'agit de l'indice de connaissance de la gestion patrimoniale, cet indice doit être supérieur à 40 sinon il y a un doublement de la redevance en eau qui est demandé, qui pourrait être demandé. En ce qui concerne l'ex-périmètre du Syndicat de l'Ic, on est à 110. Tout cela c'est une question en fait de connaissance du patrimoine, des plans, est-ce qu'on connaît les tronçons, l'âge des tronçons, le matériau, est-ce qu'on connaît le secteur de fuite etc.... le seul point qui manque pour avoir 120, l'échelle c'est 120, c'est la localisation des branchements sur les plans. Autant dire qu'on est presque au bout. Un paramètre important, c'est le rendement du réseau du Syndicat. L'objectif contractuel, puisqu'on a des objectifs contractuels et des pénalités si on ne les atteint pas, l'objectif contractuel de 2013 était fixé à 86 % et là on flirte avec les 89 %, on est à 88.7 % exactement. Alors on peut s'expliquer parce que contractuellement on se devait de mettre 17 débitmètres de sectorisation supplémentaires dans le cadre de notre nouveau contrat dont le début est lui aussi 2012. Donc du coup, ces débitmètres supplémentaires nous facilitent aussi la recherche de fuites et on peut mieux sectoriser les secteurs et donc intervenir bien plus rapidement quand on voit des débits de fuite la nuit. Ce qui nous fait un indice linéaire de perte à 1.32 m³ par Km et par jour, ce qui du point de vue de l'agence de l'eau est répertorié comme un indice linéaire de perte bon. On a réparé quelques fuites, 112 au total sur l'année écoulée, 23 sur les canalisations, 36 sur les branchements et 53 sur les compteurs. On a renouvelé 74 compteurs et il restait des branchements en plomb sur le Syndicat, on en avait 125 à faire sur le contrat et il nous en reste 25 sur l'année. Au 31 décembre 2013 il en restait 25 dont 3 sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Il s'agit de personnes qu'on n'arrive pas forcément à avoir en temps et en heure, mais dès qu'elles seront présentes, on ira renouveler leurs branchements en plomb.

Sur l'aspect clientèle pure, on a un taux de résiliation et de mutation autour de 8 %, des clients qui sont prélevés ou mensualisés à hauteur pratiquement de 60 %, on s'est déplacé 283 fois chez les clients au cours de l'année et on a un taux de respect d'ouverture des branchements à 100 %. Un chiffre important : le taux d'impayés. Sur les factures d'eau c'est 0.28 %, donc un bon taux d'impayés et un taux de réclamations écrites à 0.78 pour 1000 clients. On a fait 25 abandons de créance au cours de l'année 2013 et il y a eu 85 échéanciers d'ouverts sur l'année 2014, ce qui permet aux gens d'échelonner leurs paiements de factures et je finis pour l'eau sur la base facture 120 m³, c'est ce qui permet de vraiment comparer d'un syndicat, d'une collectivité à une autre et donc on arrive à un prix au m³ de 12.08 € TTC, cela comprend une part délégué, une part syndicale et tout ce qui est redevance Agence de l'Eau etc.... Voilà pour la partie eau. N'hésitez pas à m'interrompre si vous avez des questions. Je vais enchaîner peut-être, parce que je sais que l'ordre du jour de ce conseil est important, je vais enchaîner sur la partie assainissement.

La partie assainissement : Au niveau contractuel c'était un petit peu plus compliqué dans le sens où l'ancien contrat se terminait le 31 mars 2012. On l'a prolongé d'un an, au 31 mars 2013. Ce n'était pas tout à fait prêt au niveau de la logistique contractuelle donc on a fait une prestation de service de 3 mois pour aller jusqu'au 1^{er} juillet 2013 et à partir

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

du 1^{er} juillet 2013 la nouvelle délégation de service public a démarré, pour une durée de 4 ans ½ . Elle se termine au 31 décembre 2016.

Les chiffres clefs : SAINT-QUAY-PORTRIEUX c'est 2.870 abonnés pour l'assainissement pour une assiette de redevance qui s'élève à un peu plus de 237.000 m3. C'est 43 Km de réseau d'assainissement, c'est 10 postes de relèvement et c'est une station d'épuration d'un peu plus de 8.500 équivalent habitants. Les taux de conformité à la station d'épuration sont 83.3 % et on a 100 % de conformité pour l'évacuation des boues. Cela respecte la réglementation. Un point important en 2013 c'est qu'on a mis en place le traitement du phosphore. La station était déclarée comme non conforme sur le paramètre phosphore, on a mis en place le traitement au cours de l'année 2013, il reste juste un paramètre mais je vous en parlerai juste après, le paramètre azote. Concernant le nombre d'abonnés et l'assiette, et bien on voit que l'assiette (histogramme vert) continue à baisser régulièrement et le nombre d'abonnés stagne, on passe de 2.861 à 2.870 abonnés et on passe de 251.000 m3 à 237.000 m3, donc c'est quand même une petite baisse significative.

M. GICQUEL : Vous avez des indicateurs pour cela ?

Mme FONTENEAU : Oui, la consommation d'eau. Alors ce n'est pas très logique par rapport à ce que je vous ai dit sur le Syndicat de l'ic parce qu'on a augmenté de 1,7 % la consommation d'eau et que sur l'assainissement, normalement ça suit, on est logique. Il faut croire que les abonnés de SAINT-QUAY-PORTRIEUX ont moins consommé d'eau que ceux de BINIC et d'ETABLES SUR MER. Je n'ai pas fait la différence de consommation d'eau uniquement pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX, on raisonne sur le périmètre global mais si cela vous intéresse je pourrais vous donner la consommation en eau uniquement pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX parce qu'on l'a abonné par abonné. Donc c'est possible. On est intervenu sur le réseau d'assainissement pour faire du curage, soit en préventif soit en curatif. En préventif, on a fait environ 5 Km de réseau et on est intervenu 33 fois en curatif pour des débouchages ponctuels et chez des abonnés. Ce qui fait un taux de curage de 11,53 unités par 1000 clients. La station d'épuration, c'est une 8.800 équivalent habitants, elle peut traiter 1.360 m3 par jour. En moyenne elle en a traité 776 m3, donc jusque-là pas de problème. Charges DBO, elle est faite pour traiter 528 kg de DBO par jour et elle en a traité en moyenne 235. Jusque-là on peut se dire que finalement elle tient les chiffres. Seulement elle a des à-coups hydrauliques très importants. Sur l'année 2013, c'est un petit peu moins voyant mais vous voyez le pic de début mars, là il y a eu de la neige. Quand il y a beaucoup de pluviométrie, cela fait des à-coups hydrauliques à la station d'épuration et la station d'épuration n'est pas capable de traiter l'entière pollution qui arrive et forcément cela dégrade son rendement de performance et, je vous reverrai l'an prochain pour parler de 2014, vous verrez que pour l'année 2014, début 2014 on est au-dessus du 1.300 m3/jour souvent, voire très souvent. C'est pour cela qu'il y a des réfections en cours par rapport à votre nouvelle station d'épuration et les études sont en cours.

M. GICQUEL : Là vous mixez eaux pluviales et eaux usées ?

Mme FONTENEAU : Pas du tout.

M. GICQUEL : Parce là vous nous parlez de neige.

Mme FONTENEAU : Oui tout à fait et je vous confirme que je vous parle de la neige, mais en fait il y a 2 problèmes. Ce qui arrive à la station d'épuration normalement ce n'est, dans un monde idéal, que les eaux usées strictes. Votre réseau d'eaux pluviales part dans le milieu naturel. Seulement on conjugue 2 problèmes. Les eaux claires d'infiltration, votre réseau n'est pas toujours étanche et donc votre nappe qui est haute, quand il neige et quand il pleut elle est encore plus haute et elle vient taper dans le réseau d'assainissement et si votre réseau n'est pas étanche cela fait un drain et l'eau s'en va à la station d'épuration, c'est le premier problème. Deuxième problème : les mauvais raccordements, c'est-à-dire les toitures qui sont raccordées normalement au réseau d'eaux pluviales et qui pour raison x ou y sont raccordées au réseau d'eaux usées.

En terme de performance, au global la station ne fonctionne pas trop mal. On a réalisé 24 bilans d'auto-surveillance dans l'année et on est à 83.3 % de bilans conformes. Les non-conformes c'est le phosphore mais le traitement du phosphore a été mis en place au cours de l'année et aujourd'hui il n'y a plus de problème avec le phosphore. Vous verrez que les pourcentages en 2014 sont autour de 98 % , il n'y a donc pas de problème particulier. Le problème on le voit sur l'azote, azote globale et azote kjeldahl. C'est le problème de la station qui ne peut pas aujourd'hui avec les équipements qu'elle a, elle ne peut pas traiter l'entière pollution qui lui arrive, d'où les études en cours. Concernant les boues et les sous-produits, on a produit 520 tonnes de boues, en brut, 500 cubes de boues si vous voulez, ce qui représente 104 tonnes de matières sèches et elles ont toutes été évacuées en filière conforme via du compostage. Et pour finir, le prix 120 m3 pour la part assainissement, part délégataire, part communale, on arrive à un total en moyenne de 2.65 € TTC par m3, soit une hausse d'un peu plus de 2 %.

J'ai été rapide mais si vous avez des questions, il ne faut pas hésiter.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

M. LE MAIRE : Merci pour cette présentation exhaustive mais pas rapide mais très précise au contraire, je vous remercie beaucoup. Y-a-t-il des questions ?

M. LACOUR : Vous avez parlé de DBO, qu'est-ce que c'est le DBO s'il vous plaît ?

Mme FONTENEAU : En fait il y a plusieurs types de pollution à l'arrivée dans la station d'épuration. Il y a le carbone, le paramètre pour le mesurer c'est la DCO et la DBO. La DCO c'est la demande chimique en oxygène et la DBO c'est la demande biologique en oxygène. Ce sont des paramètres qui mesurent la charge carbonée. Vous avez la pollution azotée, donc l'azote kjeldahl, et l'azote globale et la pollution phosphorée c'est le phosphore total. Voilà les 3 types de pollution.

M. LE MAIRE : D'autres questions ? M. HUC

M. HUC : Concernant la séparation des eaux usées des eaux pluviales, est-ce qu'on connaît aujourd'hui le ratio des habitations qui ont déjà été contrôlées pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX ?

Mme FONTENEAU : Dans le cadre du nouveau contrat on en a 700 à contrôler sur les 4 ans 1/2, plus ce qui a déjà été contrôlé, je n'ai pas le chiffre en tête mais on arrivera je pense, le cahier des charges qui avait été fait à l'époque c'est pour qu'au bout des 4 ans 1/2 l'ensemble de la commune soit vérifiée. Et en plus de cela, contractuellement on se doit d'établir un diagnostic permanent c'est-à-dire que sur chaque poste de relèvement, on en a 10 sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX, on pourra vous dire, cela sera présenté à la rentrée avec les services techniques, le pourcentage d'eau claire parasite qui vient en infiltration, en captage, ce qui vient des mauvais raccordements et de l'eau usée stricte. On pourra quantifier et c'est un outil d'aide à la décision pour vous pour savoir où on doit aller faire des inspections caméra pour aller rechercher les problèmes d'étanchéité ou où est-ce qu'on doit aller faire des contrôles de branchements parce qu'on a dit que c'était prioritaire.

M. LE MAIRE : Merci. Une autre question ?

M. HUC : J'ai une autre question. Est-ce qu'on contrôle l'eau pluviale qui est déversée dans la nature comme vous disiez, est-ce que cela fait partie de votre prestation de contrôler s'il y a des eaux usées au sein de cette eau pluviale ?

Mme FONTENEAU : Pas du tout. L'eau pluviale c'est un budget à part en fait. Ce n'est pas intégré dans la délégation de service sur l'assainissement. Nous, on n'a que le réseau d'assainissement. Maintenant, on est prêt à s'occuper du réseau d'eaux pluviales mais on n'a pas cette chance encore.

M. LE MAIRE : Une autre question ? Mme DROGUET.

Mme DROGUET : C'est juste une remarque. Quand il y a une vente, il est obligatoire de faire un contrôle. Donc est-ce que vous privilégiez aussi dans vos recherches plutôt les bâtiments anciens que les plus récents qui normalement sont aux normes.

Mme FONTENEAU : C'est obligatoire, ce sont les notaires qui nous demandent souvent de réaliser ce contrôle-là. Alors c'est vrai que c'est discutable mais un contrôle qui a été fait il y a 1 an et bien il faut le refaire parce qu'il est valable à un instant T mais on ne peut pas être persuadé qu'une personne n'ait pas mis une machine à laver dans le garage et qu'elle soit branchée au réseau d'eaux pluviales. Donc il faut refaire, c'est malheureux, un contrôle à chaque vente quelle que soit l'ancienneté du bâtiment.

M. LE MAIRE : Une autre question ? Et bien je vous remercie pour la qualité de vos réponses qui était à la hauteur de la qualité des questions, aussi très précises, des conseillers municipaux.

Délibération n° 30/06/2014-01

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Eau et assainissement

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 en date du 6 mai 1995, complété par les décrets n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 et n° 2007-675 du 2 mai 2007, le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

Le rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal avant le 30 juin 2014.

Madame Edith FONTENEU, Responsable du service Réseaux Armor de VEOLIA, présente à l'assemblée l'ensemble des éléments figurant aux annexes du décret susmentionné. Ces éléments sont constitués d'indicateurs techniques et financiers concernant chaque service.

A l'issue de la présentation du rapport de l'année 2013, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu d'exploitation des services eau et assainissement.

M. LE MAIRE : Nous passons au point n° 4 qui est le compte de gestion 2013.

Délibération n° 30/06/2014-02

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL - EXERCICE 2013 : VILLE-PORT-ASSAINISSEMENT-CINEMA

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, établi par Madame BERTIN, Receveur municipal. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2013 :

- Compte de gestion « Ville » :

	Résultat de clôture exercice 2012	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
Investissement	- 56 143,81 €		- 449 443,70 €	- 505 587,51 €
Fonctionnement	1 091 077,04 €	1 091 077,04 €	1 008 779,54 €	1 008 779,54 €
Total	1 034 933,23 €	1 091 077,04 €	559 335,84 €	503 192,03 €

- Compte de gestion « Port » :

	Résultat de clôture exercice 2012	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
Investissement	127 641,02 €		- 14 449,11 €	113 191,91 €
Fonctionnement	1 905,88 €		- 1 905,88 €	- 0,00 €
Total	129 546,90 €	- €	- 16 354,99 €	113 191,91 €

- Compte de gestion « Assainissement » :

	Résultat de clôture exercice 2012	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
Investissement	120 913,07 €		766 875,22 €	887 788,29 €
Fonctionnement	967 619,91 €	641 300,00 €	169 808,04 €	496 127,95 €
Total	1 088 532,98 €	641 300,00 €	936 683,26 €	1 383 916,24 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

- Compte de gestion « Cinéma »

	Résultat de clôture exercice 2012	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
Investissement	- 57 947,11 €		- 46 100,16 €	-104 047,27 €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
Total	- 57 947,11 €	- €	- 46 100,16 €	-104 047,27€

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2013 et invite le Conseil Municipal à voter.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013,
- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2013 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les compte de gestion produits par le Comptable public,

Décide à l'unanimité,

- **De prendre acte que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Arrivée de Monsieur HERY à 19 heures 10

Présents : 20

Représentés : 2

M. LE MAIRE : Je vais vous présenter le compte administratif 2013 pour la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. C'est un exercice un peu particulier pour l'équipe qui a été élue en mars 2014 puisque nous présentons un compte administratif d'une équipe sortante qui avait été amenée à voter le budget 2013. Dans cette présentation je serai amené à des présentations d'ordre technique et je ne vous ferai pas de commentaire particulier sur les choix qui étaient les choix d'une autre majorité puisque le choix des quincocéens s'est exprimé en mars et qu'ils nous ont demandé d'être des gens et des conseillers municipaux responsables, donc on peut penser que nous approuverons ce compte administratif et c'est dans un climat comme on le souhaitait plutôt apaisé que je ferai cet exercice de présentation.

Monsieur Thierry SIMELIERE, Maire, quitte la salle après avoir présenté les différents comptes administratifs de l'exercice 2013

Présents : 19

Représenté : 1

Votants : 20

Délibération n° 30/06/2014-03

BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2013. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			56 143,81		56 143,81	0,00
Opération de l'exercice	5 083 125,12	6 091 904,66	5 900 835,35	5 451 391,65	10 983 960,47	11 543 296,31
TOTAUX	5 083 125,12	6 091 904,66	5 956 979,16	5 451 391,65	11 040 104,28	11 543 296,31
Résultats de clôture		1 008 779,54	505 587,51			503 192,03
Restes à réaliser			3 139 739,75	94 795,00	3 139 739,75	94 795,00
TOTAUX CUMULES		1 008 779,54	3 645 327,26	94 795,00	3 139 739,75	597 987,03
RESULTAT DEFINITIF		1 008 779,54	3 550 532,26		2 541 752,72	

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n°30/06/2014-02 concernant le compte de gestion 2013 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013, tel que présenté par le Maire.**

Précision de Monsieur le Maire au sujet des travaux du haut de la plage du Châtelet : Actuellement cette plage est toujours accessible mais vous avez pu voir que son accès est fermé dans la partie haute. Lors de la réception de ces travaux, on a constaté, les services et Monsieur QUELEN Adjoint, que ces travaux souffraient de malfaçons susceptibles de mettre en cause la sécurité. La commune a donc décidé d'engager immédiatement une procédure judiciaire qui est actuellement en cours, ce qui a modifié bien sûr les conditions d'accès à cette plage par arrêté municipal en date du 12 juin 2014. Dans la mesure où il y a eu un référé il était naturel, et même normal, que la Ville s'exprime peu pour ne pas mettre en difficulté évidemment l'entreprise qui était mise en cause. Donc effectivement, tout commentaire et tout commentaire excessif aurait été déplacé et il ne faut pas oublier que dans une procédure il y a effectivement une plainte mais il y a en face une défense. Actuellement cette procédure est en cours, l'expertise a eu lieu, on peut avancer un travail sur l'accès à cette plage. Aujourd'hui tout est fait, la commune met tout en œuvre pour que ces travaux soient des travaux de nature à mettre fin à ces désordres que l'on comprend bien, des désordres effectivement qui engagent la responsabilité de la commune et aussi la responsabilité du Maire. M. QUELEN et les services font tout, tout, pour que cet accès soit fait en sécurité avant le début de la saison et si possible avant le week-end du 14 juillet. Y-a-t'il des remarques particulières par rapport à cette intervention que je viens de faire ?

Délibération n° 30/06/2014-04

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

BUDGET ANNEXE PORT - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du port pour l'exercice 2013. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 905,88		127 641,02	-	129 546,90
Opération de l'exercice	252 793,21	250 887,33	109 779,84	95 330,73	362 573,05	346 218,06
TOTAUX	252 793,21	252 793,21	109 779,84	222 971,75	362 573,05	475 764,96
Résultats de clôture	-	-		113 191,91	-	113 191,91
Restes à réaliser	-	-	6 362,72	-	6 362,72	-
TOTAUX CUMULES	-	-	6 362,72	113 191,91	6 362,72	113 191,91
RESULTAT DEFINITIF		-		106 829,19		106 829,19

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération n° 30/06/2014-02 concernant le compte de gestion 2013;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe « port » pour l'exercice 2013, tel que présenté par le Maire.**

Délibération n° 30/06/2014-05

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2013. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		326 319,91		120 913,07		447 232,98

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

Opération de l'exercice	202 980,66	372 788,70	48 346,68	815 221,90	251 327,34	1 188 010,60
TOTAUX	202 980,66	699 108,61	48 346,68	936 134,97	251 327,34	1 635 243,58
Résultats de clôture		496 127,95		887 788,29		1 383 916,24
Restes à réaliser			61 460,84		61 460,84	
TOTAUX CUMULES		496 127,95	61 460,84	887 788,29	61 460,84	1 383 916,24
RESULTAT DEFINITIF		496 127,95		826 327,45		1 322 455,40

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération n°30/06/2014-02 concernant le compte de gestion 2013 ;
- Vu l'instruction comptable M 49 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2013, tel que présenté par le Maire.**

Délibération n° 30/06/2014-06

BUDGET ANNEXE « CINÉMA » - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2013. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					-	-
Opération de l'exercice	115 079,42	115 079,42	67 921,12	21 820,96	183 000,54	136 900,38
TOTAUX	115 079,42	115 079,42	67 921,12	21 820,96	183 000,54	136 900,38
Résultats de clôture	-	-	46 100,16		46 100,16	-
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	46 100,16	-	46 100,16	-
RESULTAT DEFINITIF		-	46 100,16		46 100,16	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

Monsieur le Maire précise que le résultat de clôture 2012 n'a pas été reporté et intégré au compte administratif 2013 mais présenté au BP 2014 comme demandé par la Chambre Régionale des Comptes.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n°30/06/2014-02 concernant le compte de gestion 2013 ;
- Vu le compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2013 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2013 tel que présenté par le Maire.**

Après la présentation du CA du cinéma Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Question de Mme QUERE : En plénière, j'avais posé une question concernant le nombre d'entrées en 2013, est-ce que vous avez eu les chiffres depuis, donc sur l'année 2013, le nombre d'entrées.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne le cinéma Arletty la fréquentation pour 2013 est de 24.633 entrées et actuellement de janvier jusqu'à mai 2014 on est à 14.712.

Mme QUERE : Plutôt une progression positive.

M. LE MAIRE : 2012 : 24.287 entrées et 2013 : 24.633, donc une légère progression de 400 entrées. En ce qui concerne janvier, février, mars, avril, mai 2014 : 14.712 entrées sur les cinq premiers mois. Et en comparatif sur 2013 sur la même période, ils étaient à 7.973 sur les cinq premiers mois. Ce qui veut dire quand même qu'on est pratiquement au double. En grande progression.

Mme QUERE : Merci.

M. LE MAIRE : D'autres questions ? M. HUC

M. HUC : On parle en nombre d'entrées là, pas en euros.

M. LE MAIRE : En nombre d'entrées. La question qui avait été posée en réunion plénière par Isabelle QUERE c'était le nombre d'entrées. J'ai en face les recettes si vous les voulez, en euros.

M. HUC : En recettes de fonctionnement le montant en euros correspondant pratiquement aux nombre des entrées. Il devrait au moins être supérieur. Cela s'affiche où les 24.000 € ?

Mme QUERE : Les droits d'entrée qu'on nous a annoncés dans le compte administratif sont de 24.025,04 € si je ne m'abuse.

M. HUC : Autant que le nombre d'entrées.

Mme QUERE : Autant que le nombre d'entrées

M. HUC : Cela fait 1 € l'entrée.

M. LE MAIRE : Attendez, on va reprendre le débat. On est bien d'accord, la question c'était le nombre d'entrées. 2012 : 24.287 . 2013 : 24.633 et les cinq premiers mois de l'année 2014, on est à 14.712. Voilà les chiffres qui nous ont été communiqués aujourd'hui par le directeur suite à notre réunion plénière. Alors, question de M. Hervé HUC ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

M. HUC : Les recettes de fonctionnement sont de 24.025,04 € en entrées sur le compte administratif 2013, cela fait autant que le nombre d'entrées.

M. LOUESDON : Parce qu'en 2013 figurent les entrées uniquement pour les 4 premiers mois qui correspondaient à une exploitation en régie et ensuite la DSP. Donc les recettes ne sont pas au budget du cinéma.

M. LE MAIRE : C'est un budget annexe.

Mme QUERE : Donc le compte administratif 2014 sera beaucoup plus important.

M. LE MAIRE : Voilà exactement. On est dans un budget annexe. Avec une DSP depuis avril 2013. Merci, c'est une excellente question. Je crois que cette présentation, qu'on avait déjà eu l'occasion de voir ensemble en réunion plénière avec l'ensemble des conseillers municipaux, est parfaitement claire et je remercie sincèrement M. LOUESDON et Frédérique ISSELIN pour le travail qui a été fait par les services. Cet après-midi encore on était en calage pour être sûr que tout soit parfaitement prêt et bien présenté. Je les remercie sincèrement au nom du conseil municipal. Maintenant on va pouvoir passer au vote.

Je sais que, même si je ne faisais pas partie de l'ancienne équipe, je dois sortir au moment du vote et donc c'est M. QUELEN qui est le doyen d'âge qui va vous faire procéder au vote.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

M. LE MAIRE : Je remercie sincèrement le conseil municipal d'avoir voté à l'unanimité ces budgets. Le point n° 9 appelle l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Présents : 20

Représentés : 2

Votants : 22

Délibération n° 30/06/2014-07

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2013 s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2013 1.008.779,54 €

- Section d'investissement

- Déficit antérieur reporté..... - 56.143,81 €
- Déficit de l'exercice..... - 449.443,70 €
- Déficit de clôture 2013 - 505.587,51 €
- Déficit concernant des restes à réaliser 2013..... - 3.044.944,75 €
- Résultat définitif d'investissement 2013..... - 3.550.532,26 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

- De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2013, soit 503.192,03 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement et 505.587,51 €, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement au budget supplémentaire 2014.
- de reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement soit -505.587,51 € au compte 001 déficit reporté en dépenses d'investissement du budget supplémentaire 2014 hors « restes à réaliser ».

Point n° 10

Délibération n° 30/06/2014-08

BUDGET ANNEXE « PORT » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2013 s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement**
 - Résultats clôture 2013 0 €
- **Section d'investissement**
 - Excédent antérieur reporté 127.641,02 €
 - Déficit de l'exercice - 14.449,11 €
 - Excédent de clôture 2013 113.191,91 €
 - Déficit concernant les restes à réaliser -6.362,72 €
 - Résultats définitifs d'investissement 2013 106.829,19 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section de fonctionnement présente un résultat neutre

Décide à l'unanimité,

- de reporter l'excédent de clôture d'investissement 2013, soit 113.191,91 €, au compte 001 « excédent d'investissement reporté » du budget supplémentaire 2014.

Point n° 11

Délibération n° 30/06/2014-09

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2013 s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement**
 - Excédent antérieur reporté 326.319,91 €
 - Résultat de l'exercice 2013 169.808,04 €
 - Résultat définitif de fonctionnement 2013 496.127,95 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

- Section d'investissement

- Excédent antérieur reporté 120.913,07 €
- Excédent de l'exercice 766.875,22 €
- Excédent de clôture 2013 887.788,29 €
- Déficit concernant des restes à réaliser 2013 - 61.460,84 €
- Résultat définitif d'investissement 2013 826.327,45 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide à l'unanimité,

- **de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 100.000 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », et 396.127,95 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget supplémentaire 2014.**
- **de reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement, soit 887.788,29 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté », en recettes d'investissement du budget supplémentaire 2014, hors « restes à réaliser ».**

Point n° 12

Délibération n° 30/06/2014-10

BUDGET ANNEXE « CINEMA » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2013 s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section d'exploitation

- Résultat de clôture 0 €

- Section d'investissement

- Déficit de l'exercice..... - 46.100,16 €
- Déficit de clôture 2013 - 46.100,16 €

Suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le déficit d'investissement 2012 d'un montant de 57 947,11 € a été inscrit au budget primitif de l'exercice 2014. Il convient d'affecter le déficit d'investissement 2013 d'un montant de 46 100,16 € au compte 001 « déficit d'investissement reporté ».

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section de fonctionnement présente un résultat neutre,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

Décide à l'unanimité,

- de reporter le déficit 2013 en dépenses d'investissement, au compte 001 «déficit antérieur reporté », pour 46 100,16 € au budget supplémentaire 2014.

Point n° 13

Délibération n° 30/06/2014-11

BUDGET DE LA COMMUNE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Monsieur le Maire rappelle que ce budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats 2013, la reprise des restes à réaliser et de l'inscription de divers ajustements et se présente comme suit :

Section de fonctionnement- Recettes

Recettes		
Chap	Article	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	503 192,03
	002 - Excédent de fonctionnement reporté	503 192,03
73	Impôts et taxes	2 100,00 €
	73111 - Contributions directes	2 100,00 €
74	Dotations et participations	1 441,00 €
	7411 - Dotation globale de fonctionnement	253,00 €
	74121 - Dotation de solidarité rurale	514,00 €
	74127 - Dotation nationale de péréquation	192,00 €
	74833 - Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	- 24,00 €
	74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	131,00 €
	74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe habitation	375,00 €
	TOTAL	506 733,03 €

Section de fonctionnement- Dépenses

Dépenses		
Chap	Article	Montant
011	Charges à caractère général	16 115,00 €
	6227 - frais actes et contentieux	3 000,00 €
	6228 - rémunération intermédiaires divers	800,00 €
	6156 - Maintenance	- 160,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	12 150,00 €
	6257 - réception	325,00 €
65	Charges de gestion courante	1 910,00 €
	651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	160,00 €
	6542 - Créances éteintes	1 750,00 €
67	Charges exceptionnelles	104 050,00 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

	67441 - Subventions aux budgets annexes	104 050,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		384 658,03 €
	virement à la section d'investissement	384 658,03 €
	TOTAL	506 733,03 €

Section d'investissement - Recettes

Recettes		
Opé.	Article	Montant
Opérations financières		505 587,51 €
	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	505 587,51 €
Virement section de fonctionnement		384 658,03 €
021	Virement de la section de fonctionnement	384 658,03 €
Opération non individualisée		2 579 494,72 €
	1641 - Emprunts	2 579 494,72 €
Inscription des RAR		94 795,00 €
	Restes à réaliser	94 795,00 €
Opération 261 Services administratifs		1 640,00 €
	1321 - Subvention d'équipement - Etat	1 640,00 €
Opération 406 Schéma directeur d'aménagements urbains		5 244,00 €
	1323 - Subvention d'équipement Département	5 244,00 €
Opération 412 Réhabilitation du haut de la plage du Châtelet		67 621,00 €
	1323 - Subvention d'équipement Département	67 621,00 €
Opération 416 Aménagement de sécurité Rue des Trois frères Salaün		6 287,00 €
	1323 - Subvention d'équipement Département	6 287,00 €
	TOTAL	3 645 327,26 €

Section d'investissement - Dépenses

Dépenses		
Opé.	Article	Montant
Opérations financières		505 587,51 €
	001 - Déficit antérieur reporté	505 587,51 €
Inscription des RAR		3 139 739,75 €
	Restes à réaliser	3 139 739,75 €
Opération 366 Sentier des Douaniers - GR 34		- 30 000,00 €
	2315 - installation, matériel et outillage	- 30 000,00 €
Opération 261 Services administratifs		30 000,00 €
	2183 - matériel de bureau, informatique	30 000,00 €
Opération 389 - Effacement de réseaux		- 35 000,00 €
	20422 - subv d'équipt pers dt privé	- 35 000,00 €
Opération 419 Vidéo protection		35 000,00 €
	2315 - installation, matériel et outillage	35 000,00 €
	TOTAL	3 645 327,26 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;
- Vu le budget voté le 29 avril 2014 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le budget supplémentaire de la commune de l'exercice 2014, tel que présenté.**

Point n° 14

Délibération n° 30/06/2014-12

BUDGET ANNEXE PORT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Monsieur le Maire rappelle que ce budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats 2013, la reprise des rar et de l'inscription de divers ajustements et se présente comme suit :

Recettes d'investissement

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		92 941,91 €
	001 - Excédent d'investissement reporté	113 191,91 €
	1641 - Emprunts	- 20 250,00 €
TOTAL		92 941,91 €

Dépenses d'investissement

Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Inscription des RAR		6 362,72 €
	reste à réaliser	6 362,72 €
383 - Programme futur (provision travaux)		86 579,19 €
	2315 - Installations, matériels et outillage technique	86 579,19 €
TOTAL		92 941,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;
- Vu le budget voté le 29 avril 2014 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le budget supplémentaire annexe port de l'exercice 2014, tel que présenté**

Point n° 15

Délibération n° 30/06/2014-13

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

Monsieur le Maire rappelle que ce budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats 2013, la reprise des restes à réaliser et de l'inscription de divers ajustements et se présente comme suit :

Section de fonctionnement - Recettes

Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
002 -	Excédent de fonctionnement reporté	100 000,00 €
	002 - Excédent de fonctionnement reporté	100 000,00 €
	TOTAL	100 000,00 €

Section de fonctionnement - Dépenses

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
023 -	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
	TOTAL	100 000,00 €

Section d'investissement - Recettes

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	Opérations financières	980 157,24 €
	001 - Excédent d'investissement reporté	887 788,29 €
	021 - Virement de la section d'exploitation	100 000,00 €
	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	396 127,95 €
	1641 - Emprunts en euros	- 403 759,00 €
	TOTAL	980 157,24 €

Section d'investissement – Dépenses

Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	Inscription des RAR	61 460,84 €
	restes à réaliser	61 460,84 €
	Opération - 122 Programme 2013-2014	918 696,40 €
	2315 - Immobilisation, outillage (provision)	918 696,40 €
	TOTAL	980 157,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu l'instruction comptable M 49 ;
- Vu le vote du budget le 29 avril 2014,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le budget supplémentaire annexe assainissement de l'exercice 2014 tel que présenté**

Point n° 16

Délibération n° 30/06/2014-14

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

BUDGET ANNEXE CINEMA – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Monsieur le Maire rappelle que ce budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats 2013 la reprise des restes à réaliser et de l'inscription de divers ajustements et se présente comme suit :

Section de fonctionnement - Recettes

Recettes		
Chap	Article	Montant
74 -	Subvention d'exploitation	104 050,00 €
	74 - Subvention d'exploitation	104 050,00 €
	TOTAL	104 050,00 €

Section de fonctionnement - Dépenses

Dépenses		
Chap	Article	Montant
023 -	Virement à la section d'investissement	104 050,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	104 050,00 €
	TOTAL	104 050,00 €

Section d'investissement - Recettes

Recettes		
Opé.	Article	Montant
021 -	Virement de la section d'exploitation	104 050,00 €
	021 - Virement de la section d'exploitation	104 050,00 €
	TOTAL	104 050,00 €

Section d'investissement – Dépenses

Dépenses		
Opé.	Article	Montant
	Opérations financières	46 100,16 €
	001 - Déficit antérieur reporté	46 100,16 €
100 -	Restructuration Cinéma Arletty	57 949,84 €
	2313 - Constructions (provision)	57 949,84 €
	TOTAL	104 050,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;
- Vu le budget voté le 29 avril 2014,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le budget supplémentaire annexe cinéma de l'exercice 2014, tel que présenté**

Point n° 17

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

Délibération n° 30/06/2014-15

Indemnités de conseil et de budget au Comptable

A chaque nouvelle élection, le conseil doit délibérer pour attribuer des indemnités de conseil et de gestion au receveur municipal.

L'accomplissement par le receveur municipal de prestations de conseil et d'assistance dont la nature et l'importance sont à déterminer par le Conseil Municipal lui donne droit à l'attribution d'une indemnité de conseil dont le taux doit être fixé par l'assemblée en fonction des tâches demandées.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. (sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération ou changement de receveur).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Monsieur le Maire propose de verser cette indemnité à Mme BERTIN au taux de 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'allouer à Madame Patricia BERTIN, Trésorier Principal, Receveur Municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion.**
- **précise que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2014 et suivants chapitres 011 – article 6225.**

Point n° 18

Délibération n° 30/06/2014-16

Régie de recettes du CLJ – Avenant – Extension des moyens de paiement

Monsieur le Maire propose au Conseil d'actualiser la régie de recettes « Centre de Loisirs des Jeunes », destinée à l'encaissement des redevances du Centre de Loisirs des Jeunes (CLJ). En effet, l'Office du Tourisme s'est doté d'un terminal bancaire permettant aux usagers de s'acquitter des inscriptions par carte bancaire

La régie de recettes Centre de Loisirs des Jeunes étant installée à l'office de tourisme, les redevances du CLJ pourront être encaissées par carte bancaire, il convient donc d'actualiser les modes de recouvrement de la régie de recettes.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 1968 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions au Centre de Loisirs ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°08-96 en date du 27 juin 2008 portant actualisation de la régie de recettes « Centre de Loisirs » ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

- Vu la délibération du Conseil municipal n°02/07/2013-35 en date du 2 juillet 2013 portant actualisation de la régie CLJ et destruction des vignettes à valeurs inactives ;
- Vu la demande du comptable public ;

Décide à l'unanimité,

- **d'actualiser la régie de recettes « Centre de Loisirs des Jeunes» comme suit :**

Article 1

L'article 4 de la délibération n°02/07/2013-35 est modifié ainsi :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Numéraire,
- Chèques vacances ou autres chèques,
- Carte bancaire,

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittance du carnet à souche PIRZ

Article 2

Le reste sans changement.

Point n° 19

Délibération n° 30/06/2014-17

Aire de Carénage – Renouvellement des conventions de droit d'usage

Des conventions de droits d'usage ont été mises en place en 2008 avec les professionnels du nautisme pour définir les conditions de grutage du port d'échouage. Sont en activité sur cette zone de manutention 3 grues et 1 chariot élévateur.

Des zones spécifiques délimitent les lieux où s'effectuent ces manutentions. Elles sont au nombre de trois.

Pour tenir compte des pratiques professionnelles, des manutentions et des petites opérations de carénages ont été autorisées sur les espaces situés immédiatement à l'arrière des engins.

En contrepartie, les bénéficiaires de ces autorisations acquittent annuellement une redevance.

Ces conventions ont été signées pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Elles arrivent donc à échéance le 14 août 2014. Il est donc nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Les professionnels signataires de ces conventions, après avoir été contactés, ont manifesté leur intention de conventionner à nouveau avec la ville qui leur a proposé le maintien des conditions d'exploitation existante.

- Le montant de la redevance a été formalisé en tenant compte de la formule d'actualisation prévue dans ces conventions, à savoir 3 930 € H.T – cette somme estimable en fonction de l'évolution de l'indice TP02 ;
- La durée des conventions demeure de 3 ans, renouvelable une fois.

Les conventions de droits d'usage seraient à établir aux sociétés suivantes :

Zone	Société	Adresse	Engins
Zone 1	OUEST MARINE SERVICE	Rue de l'Europe ZA des islandais 22680 ETABLES SUR MER	Grue
Zone 2	ROUXEL NAUTIC	Le Ponto 22680 ETABLES SUR MER	Grue
Zone 3	CRAS	1, rue de la roche garde	Roulev

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

		ZA des islandais 22680 ETABLES SUR MER	Grue
--	--	---	------

Un projet de convention type est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention type de droits d'usage définissant les conditions de grutage sur l'aire de carénage,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes avec les sociétés OUEST MARINE SERVICE, ROUXEL NAUTIQUE et CRAS sur les zones et pour les engins mentionnés.**

Point n° 20

Délibération n° 30/06/2014-18

Projet de réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade Eugène Lallinec - Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre des orientations budgétaires d'investissement pour 2014, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour l'inscription du projet relatif à la réalisation d'un terrain synthétique au stade Eugène Lallinec, en lieu et place du terrain annexe en gazon naturel.

Cet équipement permettrait d'accroître l'offre sportive sur la commune pour tous les publics et favoriserait la pratique des sports de plein air en période de mauvaises conditions météorologiques.

Cette opération peut bénéficier d'un soutien financier, notamment de la part de la Fédération Française de Football par l'intermédiaire du Fond d'Aide au Football Amateur, du Centre National pour le Développement du Sport au titre des actions liées au développement de la pratique sportive, de la région Bretagne dans le cadre de sa politique en faveur du sport pour tous et d'autres acteurs financiers à solliciter.

L'engagement de cette opération par la collectivité sur l'exercice 2015 étant conditionné par le niveau de subventions obtenues, il convient dès à présent de solliciter les aides financières afin d'élaborer le plan de financement prévisionnel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs aux demandes de subventions.**

M. LE MAIRE : Juste un complément pour dire que ce dossier est actuellement en instruction puisque sous la responsabilité de M. QUELEN, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux, des visites ont été faites, comme on l'avait dit, auprès de la ville de BINIC, la Ville de PLERIN, qui elles-mêmes se sont engagées dans la construction d'un terrain synthétique et que ces deux collectivités sont prêtes à nous aider dans la demande de subvention. Bien sûr ces visites ont été faites je suppose avec les responsables du football club Sud Goëlo.

M. QUELEN : oui tout à fait.

Après le vote :

Mme QUERE : Au regard de l'importance de l'activité footballistique sur notre communauté de communes et des équipements dont nous disposons à SAINT-QUAY-PORTRIEUX ce serait intéressant d'avoir une présentation de l'activité pour répondre à certaines questions éventuelles de quinocéens qui se les poseraient à l'occasion de cet investissement.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

M. LE MAIRE : Tout à fait, je pense que l'on pourra effectivement répondre.

Mme QUERE : Parce que c'est un travail qui est quand même remarquable et ça vaut le coup de l'exposer.

M. LE MAIRE : Tout à fait. D'autant qu'ils ont eu des succès, ils sont montés en catégorie supérieure et on aura l'occasion de les recevoir à la mairie début septembre pour les féliciter. Donc je considère qu'il y a bien unanimité sur cette question.

Mme QUERE : Oui tout à fait. C'était juste une question constructive... pas du tout....

M. LE MAIRE : J'ai compris effectivement. Merci.

Point n° 21

Délibération n° 30/06/2014-19

Assainissement – Mise en place de débitmètres – Demande de subventions

Les effluents d'eaux usées en provenance des communes de TREVENEUC et de PLOURHAN sont rejetés dans le réseau d'assainissement de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, acheminés puis traités à la station d'épuration de SAINT-QUAY-PORTRIEUX « La Ville d'en Haut ».

Le rejet de ces effluents est encadré par des conventions tripartites (les communes concernées / la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et VEOLIA) qui fixent les modalités techniques, administratives et financières de raccordement au réseau public de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Les nouvelles conventions applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 intègrent un nouveau mode de calcul pour la participation des communes de TREVENEUC et de PLOURHAN aux charges de fonctionnement.

Auparavant, la participation financière des deux communes était limitée aux charges de fonctionnement de la station d'épuration et calculée sur la base du nombre de mètres cubes d'eau consommée par les usagers de ces deux communes.

Les termes des nouvelles conventions ont été modifiés d'une part, afin d'intégrer l'ensemble des charges réelles (réseaux, postes de refoulement et station d'épuration) définies dans le contrat d'affermage conclu entre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et VEOLIA pour la gestion de son service public d'assainissement et d'autre part, pour prendre en compte le volume réel d'effluents rejetés dans le réseau (eaux usées et eaux parasites).

La mise en œuvre de cette dernière disposition nécessite la mise en place de débitmètres au niveau des points de rejet (1 point sur TREVENEUC et 2 points sur PLOURHAN).

Le devis de fourniture et de pose des trois équipements de mesure de débit établi par VEOLIA est estimé à 17 600,00 € HT, soit 21 120,00 € TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement.

Le financement de ces équipements sera réparti à parts égales entre les communes de TREVENEUC, PLOURHAN et SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Les subventions obtenues seront déduites du montant de la participation des communes concernées. En effet, l'installation de ces débitmètres peut faire l'objet d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

Point n° 22

Délibération n° 30/06/2014-20

Plage du Châtelet – Mise en lumière du corps de garde – Approbation du projet présenté par le SDE 22

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « *Electricité* » ainsi qu'aux compétences « *Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie* » en matière d'éclairage.

Dans le cadre du programme d'aménagement du haut de la plage du Châtelet, la commune a sollicité le concours du SDE 22 afin de procéder à l'étude de mise en lumière du corps de garde.

Le projet proposé par le SDE 22 comporte les prestations suivantes :

- raccordement au réseau d'éclairage public ;
- fourniture et mise en œuvre de l'ensemble des équipements (protection, fourreau en falaise et câble) ;
- réalisation des percements au niveau des ouvrages béton du corps de garde ;
- fourniture et pose sur dalle d'un projecteur à leds de lumière blanche naturelle.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant de 4 350 € H.T. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement financier du SDE 22, la participation communale est de 60% du coût H.T de l'opération, soit un montant de 2 610 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 4 350 € HT et aux conditions définies dans la convention « *Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence* »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant de 2 610 €uros.**

Débat avant le vote :

Mme DROGUET : Qui est-ce qui paie la différence ? Je n'ai pas bien saisi.

M. LE MAIRE : Le SDE.

Point n° 23

Délibération n° 30/06/2014-21

Vidéosurveillance – Accord sur engagement des procédures administrative et technique - Demande de subvention

A la suite des nombreuses incivilités qui se sont déroulées au début de la saison estivale 2010, la Commune a souhaité se doter d'un système de vidéosurveillance sur divers espaces publics particulièrement exposés à des risques de dégradations de biens ou faisant régulièrement l'objet de faits de délinquance.

Ainsi, par délibération en date du 29 juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déploiement d'un réseau de vidéosurveillance urbaine sur le territoire de Saint-Quay-Portrieux.

Dans le cadre de la surveillance du domaine public, il apparaît que le secteur du casino ainsi que le parc de la Duchesse Anne et en particulier le local communal, ont connu récemment des dégradations dues à des incivilités qu'il convient d'enrayer.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

En outre, dans un but préventif, il s'avèrerait nécessaire d'assurer la protection des biens et des installations publiques (mobilier urbain, abris bus, matériel d'éclairage, ..) nouvellement installées sur le secteur du Casino.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt que présente la vidéosurveillance en termes de prévention et de sécurité, il conviendrait de renforcer et d'étendre le dispositif de vidéosurveillance actuel.

Dans cette optique, la Ville a sollicité le concours du « référent sureté » du groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor pour une étude de faisabilité, l'analyse du risque et une aide pour la constitution du dossier préalable qui sera étudié par la commission départementale de la vidéo-protection au mois de septembre prochain. En effet, l'installation du dispositif complémentaire est subordonnée à une autorisation Préfectorale.

Une étude technique a également été réalisée par la société CTV qui a installé les dix premières caméras en 2011 (cinq caméras fixes – cinq caméras mobiles).

Le coût prévisionnel pour la mise en place de trois caméras mobiles supplémentaires et de l'ensemble des installations techniques correspondantes, est estimé à 22 758,25 € HT, soit 27 309,91 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et deux (2) abstentions (MM. Jean-Louis GICQUEL et Clément LACOUR),

- **de donner un accord de principe pour la poursuite les études ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure visant à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'installation précitée et à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les documents y afférant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.**

Rappel de M. LE MAIRE : 10 caméras ont été mises en place depuis 2011. Est-ce que les incivilités ont diminué depuis leur installation ? Une évaluation sera nécessaire. Deuxièmement se pose la question, bien sûr, de la maintenance qui est évaluée actuellement pour ces 10 caméras, on l'a vérifié aujourd'hui, à tout de même 11.000 € par an. Y-a-t'il des questions ?

Mme QUERE : Simplement pour dire que l'installation de caméras ne suffira pas, évidemment, à endiguer les problèmes d'incivilité dont on souffre un peu partout en France et pas seulement à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, et c'est vrai que votre équipe, comme la mienne, s'était engagée à mettre en place le système « voisin vigilant », d'en étudier en tout cas la possibilité. En plénière vous m'avez informée que les travaux commenceraient, enfin les travaux plutôt les réflexions communes, commenceraient dès la rentrée prochaine. C'est cela à peu près ?

M. LE MAIRE : Il est vrai que la mise en place de ces caméras vidéo demande une évaluation puisqu'il y a tout de même 10 caméras sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX et que le coût n'est pas anodin. On on est bien d'accord, aujourd'hui on est juste sur le montage technique d'un dossier de faisabilité et deuxièmement de demande de subvention. Je pense qu'avant d'installer définitivement ces caméras il faudra faire une évaluation c'est-à-dire reconnaître les points un petit peu « noirs » ou les points « chauds » dans SAINT-QUAY-PORTRIEUX, d'y associer l'ensemble du conseil municipal pour prendre une décision définitive et évidemment d'associer les concitoyens qui ont effectivement souvent un avis sur les lieux un peu « chauds ». Il est à noter que les caméras ne règlent pas tous les problèmes puisqu'on a eu l'occasion récemment, le 21 juin, d'organiser une fête de la musique, la première d'ailleurs je crois, que les services techniques et les services municipaux se sont mobilisés, la gendarmerie était présente, des officiers de la police municipale étaient présents dès 23 heures, il y avait pratiquement l'ensemble du conseil municipal qui était présent sur le terrain et le lendemain il n'y a aucune incivilité constatée. Ce qui veut dire que la présence humaine et la prévention sont nécessaires et moi-même je suis intervenu plusieurs fois à titre préventif pour qu'il n'y ait pas trop de personnes alcoolisées sur notre territoire. Je crois que c'est effectivement avec un travail collectif qu'on réussira à donner une image positive et à diminuer les incivilités. Aujourd'hui on est bien d'accord sur le montage d'un dossier, sur le montage technique, sur une demande de subvention et que la décision définitive de l'installation de ces caméras devra être fonction de leur efficience, de leur efficacité. Cette décision ne pourra être que collégiale et collective avec l'ensemble du conseil municipal et l'ensemble des quincés. Ai-je été assez précis ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

Mme QUERE : Merci pour cette réponse il n'y a pas de problème, pas de souci c'est bien qu'on l'entende tous. Une petite remarque sur la fête de la musique. C'est une première sous cette forme-là, il y a eu d'autres fêtes de la musique auparavant mais nous ne disposons pas à cette époque-là de budget. Merci.

M. LE MAIRE : Cela c'est une histoire ancienne.

Mme QUERE : Pas si ancienne malheureusement.

M. LE MAIRE : Effectivement avec un petit peu de budget on y arrive et surtout avec beaucoup de bénévolat aussi. Enormément de bénévolat puisque les associations se sont beaucoup engagées. Je comprends que certaines personnes ou certains conseillers municipaux peuvent s'exprimer contre, peuvent s'abstenir, puisque c'est un dossier extrêmement sensible. Dans tous les cas de toute façon je le répète, la décision sera prise de façon collégiale, collective par le conseil municipal.

Point n° 24

Délibération n° 30/06/2014-22

Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Conventions de partenariat 2014

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires seront organisés à compter de la rentrée 2014. En plus des moyens propres de la municipalité (personnel, locaux et matériel), des animations complémentaires peuvent être proposées en partenariat avec des associations locales sportives et autres.

Afin de définir les conditions du partenariat, une convention-type est proposée au conseil municipal.

Les activités actuellement programmées sont les suivantes :

Associations / Collectivité	Activités	Partenariat
Espérance Tennis de table St-Quay-Portrieux	Initiation au Ping-pong	Encadrement de groupes Prêt de matériel
Compagnie des Archers du Sud-Goëlo	Initiation au tir à l'arc	Encadrement de groupes Prêt de matériel
Danserien Sant Ke	Découverte de la Danse bre	Encadrement de groupes Prêt de matériel
Communauté de Communes Sud-Goëlo	Ateliers maritimes	Encadrement de groupes Prêt de matériel
SNSQP	Ateliers maritimes	Encadrement de groupes Prêt de matériel
Amicale des moulins et lavoirs	Découverte du patrimoine	Encadrement de groupes Prêt de matériel
Société d'horticulture	Initiation au jardinage	Encadrement de groupes Prêt de matériel

Cependant d'autres activités sont envisagées ; il est opportun de pouvoir contractualiser avec un nouveau partenaire, à partir du même type de convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

- **D'autoriser le Maire à signer les conventions avec ces partenaires et toutes conventions de même nature susceptibles d'intervenir.**

M. LE MAIRE : Pour information, le principe des rythmes scolaires a été approuvé aussi bien par l'école publique que l'école privée. L'ensemble du conseil municipal recevra la présentation complète qui est déjà accessible sur le site internet et qui a fait l'objet d'une large négociation et d'échanges extrêmement importants entre les directeurs, les représentants des parents d'élèves, l'ensemble des services et des élus.

Point n° 25

Délibération n° 30/06/2014-23

Réhabilitation du cinéma – Protocole transactionnel avec l'entreprise SCOBAT (protocole en annexe)

Une proposition de règlement avait été précédemment présentée à différentes reprises au conseil municipal pour clore le marché de travaux avec la société SCOBAT mais elle a été à chaque fois rejetée.

Afin de ne pas perdre les subventions qu'il reste encore à percevoir, il vous est proposé une nouvelle solution pour clore ce dossier au moyen d'une transaction. Le recours à cette procédure offre les garanties juridiques et financières nécessaires tant pour la ville que pour la société.

Rappel des faits

La Ville de Saint-Quay-Portrieux s'est engagée et a mené à terme le projet de réhabilitation du cinéma Arletty en vue de sa réouverture. Dans le cadre des marchés de travaux passés, le lot « terrassement – démolition – gros œuvre » a été attribué à la société SCOBAT pour un montant de 202 169, 04 € H.T. et le marché correspondant signé le 4/11/2010.

En cours de chantier, l'entreprise a dû réaliser des travaux complémentaires résultant de sujétions techniques imprévues (démolitions d'ouvrages et travaux de maçonnerie).

En octobre 2011, avant la date prévue pour la réception des travaux, un projet d'avenant, élaboré par la société SEMAEB, assistant du maître d'ouvrage, a été soumis à l'entreprise qui n'a pas souhaité le valider au motif qu'il ne reprenait que partiellement ses demandes.

Les échanges menés avec la SCOBAT, par la Ville et la SEMAEB au cours de l'année 2012 ont permis d'aboutir à une solution commune pour débloquer la situation. Un nouveau projet d'avenant a ainsi été préparé et transmis le 18 janvier 2013 à la SCOBAT qui l'a approuvé.

Le montant total de cet avenant est de 7 702,39 € HT., ce qui représente seulement 3,81 % en plus par rapport au marché initial et est donc inférieur au seuil légal.

L'absence de validation de l'avenant par les refus successifs du conseil municipal n'a donc pas permis de solder ce marché, faute de base juridique.

Le recours à la transaction

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la société SCOBAT pour les travaux réalisées par elle, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser un accord amiable sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

L'ensemble des travaux commandés à la société ont été intégralement exécutés et dûment constatés. Il apparaît alors que la commune reste devoir à la société une indemnisation pour la réalisation de ces travaux. Il a été convenu, d'un commun accord, que cette indemnité serait limitée à **13 000 € T.T.C.** Cette somme globale, fixée à partir des devis établis par la société, est acceptée par les deux parties (projet de protocole joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

- d'autoriser le Maire à signer avec la société SCOBAT le protocole transactionnel ci-joint visant à indemniser la société pour les travaux supplémentaires réellement effectués et constatés par la ville, pour un montant de 13 000 € TTC,
- d'inscrire au budget annexe du cinéma à l'article 2313 - opération 100 - les crédits

Point n° 26

Délibération n° 30/06/2014-24

Cinéma Arletty – Cartes d'abonnement – Remboursement au délégataire

Dans le cadre de l'exploitation du cinéma, des cartes d'abonnements ont été mises en place. Elles permettent de bénéficier de tickets de cinéma à tarif réduit. Les tickets correspondants sont vendus par 10.

Depuis l'ouverture du cinéma en octobre 2011 jusqu'à la fin de son exploitation en régie (9/04/2013), le prix d'achat de ces places étaient de 50 € (5 € /u). Les recettes correspondantes ont été encaissées par la Ville, sur le budget annexe du cinéma.

Pour éviter tout désagrément aux usagers détenteurs de cartes contenant encore des places au moment du changement de mode de gestion, il a été convenu avec le délégataire qu'il acceptait de prendre en charge ces tickets en contrepartie d'un remboursement ultérieur par la ville. Le conseil municipal, par délibération du 16/05/2013, avait décidé de fixer au 31/12/2013 la validité de ces cartes.

Après arrêt des comptes du délégataire au 31/12/2013, la somme correspondante due par la ville est de 17 210 € dont le calcul s'établit comme suit :

Période du 10/04 au 31/12/2013 :

carte"abonnés"	nb	montant
passages caisse	3 514	17 570
annulation	32	160
	3 482	17 410
rechargement carte le 10/04/2013	40	200
recettes à percevoir	3 442	17 210

Des titulaires de ces cartes sur lesquelles il reste encore des places à 5 € s'étant manifestés, il est envisagé d'autoriser à nouveau leur utilisation qui donnera lieu à remboursement au délégataire sur production de justificatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De rembourser au délégataire – la société Cinéode – la somme de 17 210 € correspondant à des utilisations de places d'abonnements depuis le début de l'exploitation du cinéma par le délégataire dont le prix des places correspondant a été encaissé par la ville,**
- **D'autoriser à nouveau l'utilisation des places encore en circulation auprès du délégataire, ce qui donnera lieu à remboursement par la ville.**

Point n° 27

Délibération n° 30/06/2014-25

Ecole de musique – Actualisation du Tableau des effectifs enseignants (Titulaires et non titulaires)

Cinq des professeurs de l'Ecole de Musique sont employés dans le cadre d'un CDD. Ces contrats ont été conclus pour une durée d'un an et arrivent à échéance le 14 septembre 2014. Compte tenu de la fréquentation de l'Ecole de

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

musique et afin de maintenir les diverses disciplines enseignées, il y a lieu de renouveler les postes de professeurs de Chant/Eveil Musical, Batterie, Saxophone et Piano. Ces différents postes relèvent du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et doivent faire l'objet de déclarations de vacances d'emplois.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents non titulaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B) dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Le traitement des agents non titulaires sera limité à l'indice terminal du grade maximum du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Il est précisé que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre 2014.

Afin de procéder aux recrutements pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de réactualiser le tableau des effectifs des professeurs de musique comme indiqué ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Décide à l'unanimité,

- **de réactualiser ainsi qu'il suit le tableau des effectifs des professeurs de musique à compter du 15 septembre 2014**

<u>Professeur de musique/discipline</u>	Cadres d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus ou à pourvoir	DHS
Chant/ Eveil Musical	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	9/20
Batterie/percussions	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	4/20
Saxophone//Jazz	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	3/20
Piano	Assistant d'enseignement artistique	2	A pourvoir	9.75/20 (1) 9/20 (2)
Violon	Assistant d'enseignement artistique	1	Pourvu titulaire	3//20
Direction/Flûte/formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	1	Pourvu CDI	20/20
Guitare/orchestre	Assistant d'enseignement artistique	1	Pourvu CDI	14.5/20
Guitare/Clarinette	Assistant d'enseignement artistique	1	Pourvu CDI	11.5/20

- précise qu'en cas de dépassement d'horaires, les agents exerçant à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires et pour ceux exerçant à temps complet, d'heures supplémentaires d'enseignement, sur la base du décret n° 50-1253 du 06/10/1950
- **D'inscrire les crédits au budget - chapitre 012**

Point n° 28

Délibération n° 30/06/2014-26

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents ainsi que pour des besoins occasionnels ou saisonniers

Conformément aux articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles ainsi que pour des besoins occasionnels ou saisonniers.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non titulaires en fonction des nécessités de service et des besoins dans les conditions fixées aux articles susvisés

Il précise qu'en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle des agents, le maire fixera le niveau de rémunération dans les limites suivantes :

- **Dans le cas de remplacement de titulaires momentanément indisponibles.**

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement

- **Dans le cas de besoins occasionnels ou saisonniers**

La rémunération sera limitée à l'indice terminal des grades des cadres d'emplois suivants :

- * Adjoint administratifs territoriaux
- * Adjoint techniques territoriaux
- * Adjoint territoriaux d'animation
- * Agents de Police municipale
- * Agents de maîtrise territoriaux
- * animateurs territoriaux
- * Educateurs des activités physiques et sportives
- * Assistants territoriaux d'enseignement artistique

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de dépassement d'horaire et sur nécessités de service les agents non titulaires bénéficieront d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter la proposition du Maire dans les conditions définies ci-dessus.**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Question de Madame DROGUET : Ce serait inscrit dans quelle partie du budget, ou c'est déjà prévu.

M. LOUESDON : C'est déjà prévu, c'est avec les frais de personnel, au lieu d'être sur la ligne « titulaires » c'est sur la ligne « non titulaires », 64131.

Point n° 29

Délibération n° 30/06/2014-27

Motion AMF en réaction à la baisse des dotations

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015 – 2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement de 2015 à 2017, ce qui représente une baisse cumulée de 28 milliards d'euros de 2014 à 2017.

Cette baisse massive des dotations aura de graves conséquences pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises car elle conduira à des arbitrages douloureux au détriment de l'investissement et des services publics locaux.

La qualité des services à la population sera remise en cause. Et la politique d'investissement forcément revue à la baisse, ce qui ne sera pas sans répercussions sur la croissance et l'emploi.

Dans ce contexte, l'Association des Maires de France a décidé de mener une action collective auprès des pouvoirs publics et demander le réexamen du dispositif envisagé, dans le cadre d'un véritable dialogue entre l'Etat et les collectivités locales.

Le texte de cette motion présentée par l'Association des Maires de France est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et deux (2) abstentions (MM. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES et Hervé HUC),

- **D'approuver la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat et demander la remise à plat du dispositif envisagé.**

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas de la motion initiale telle qu'elle avait été transmise par l'AMF, il y a eu quelques aménagements locaux pour faire consensus.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y-a-t'il des remarques ou des questions ? Oui, M. HUC.

M. HUC : C'est vrai que cela fait plusieurs années, je comprends ce qui est écrit, je comprends la crainte sur l'avenir, par contre ce qui est dommage c'est que cela fait longtemps qu'il y a des communautés de communes qui ont été créées pour mutualiser les moyens et nous expliquer que cela allait permettre d'améliorer les choses et dans les faits pour le citoyen ça a juste été des dépenses supplémentaires, il y a un impôt supplémentaire qui s'est ajouté sur la feuille des impôts locaux. Mais c'est vrai qu'aujourd'hui il y a un petit écœurement et je suis un peu sceptique dans certains côtés.

Mme QUERE : Oui, c'est vrai que c'est une interprétation qu'on trouve un petit peu partout. C'est-à-dire qu'on voit par exemple une petite mairie d'une commune de 150 habitants agrandir son bâtiment alors que la communauté de communes de son côté investit dans un nouveau bâtiment. On pourrait penser que c'est un cumul mais imaginons aujourd'hui ce que serait un territoire sans une intercommunalité, ce ne serait pas tout à fait la même chose parce que l'intercommunalité c'est bien faire ensemble ce qu'on ne peut pas faire tout seul. Et les communes continuent à exister. C'est vrai que c'est une vraie question qu'on peut se poser, mais les transferts de compétences ont quand même eu lieu et les intercommunalités aujourd'hui gèrent des compétences dont on ne peut absolument plus se passer. Donc là il y a un travail sur la mutualisation qui est initié en France sur ce qui coûte le plus cher dans les collectivités, on le dit toujours, qui sont effectivement les charges de personnel, il y a donc un travail de mutualisation sur le personnel qui est initié et j'espère que ça portera ses fruits. La deuxième remarque que j'aurais à faire sur ta question,..... c'est le transfert de compétences. Tout à l'heure, Monsieur le Maire a rappelé quelque chose de très juste. On transfère des compétences aux collectivités locales, que ce soit d'ailleurs aux Régions, aux Conseils Généraux ou aux Communes, aux Intercommunalités mais les dotations ne sont jamais transférées avec. Ce qui fait qu'on se retrouve avec des compétences à gérer, dans les collectivités locales, de plus en plus importantes et on le voit à travers la réforme scolaire qu'on est obligé de gérer aujourd'hui et dont on ne connaît pas encore les sources de financement, parce que visiblement on compte toujours sur nous pour financer ce genre de chose. Donc c'est cela aussi le problème des collectivités et je comprends que l'AMF réagisse parce qu'on ne pourra pas constamment « charger la mule » sans lui donner en contrepartie quelque chose à manger. Voilà c'est tout ce que voulais dire Monsieur le Maire, merci de m'avoir cédé la parole.

M. LE MAIRE : Merci. Ce qui veut dire qu'on va arriver à un consensus alors finalement sur cette motion. Effectivement il y a de plus en plus de transferts et cela devient un peu compliqué pour les différentes communes mais je crois que nos concitoyens sont très attachés à cette unité qu'est la commune qui gère la proximité. Effectivement ce sera très difficile de faire disparaître nos communes et on voit bien que l'intercommunalité surtout dans le Sud Goëlo est essentielle pour l'investissement. Il y a un certain nombre d'investissements, je pense à des pôles sportifs mais aujourd'hui il y a la nécessité d'un pôle culturel, on pourrait parler de l'école de musique, tout à l'heure on a parlé de l'assainissement, de la station d'épuration qui est un dossier qu'il va falloir mener au niveau intercommunal sinon on n'aura pas la possibilité, la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX n'aura pas la possibilité, d'investir 8 millions d'euros, c'est à peu près ce que l'on sait. Ce que l'on fait ensemble on doit donc de le faire de mieux en mieux effectivement en mutualisant nos sections de fonctionnement pour avoir plus d'investissements.

Point n° 30

Questions diverses

M. LE MAIRE : Juste une information, le prochain conseil municipal se réunira et vous avez déjà reçu les documents, le 15 juillet à 18 heures 30 pour 2 dossiers majeurs qui sont attendus : la Délégation de Service Public pour le casino pour le choix du délégataire, le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux et un deuxième dossier qui me

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

semble extrêmement important, pour lequel on a pris aussi du temps, l'Office de Tourisme, la modification des statuts et la désignation des membres du Comité directeur.

Afin de préparer cette réunion du conseil municipal qui a lieu le 15 juillet, je propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de nous retrouver le jeudi 10 juillet à 18 heures pour que nous puissions retravailler ces dossiers, la DSP du casino, les statuts de l'office de tourisme et bien sûr désigner les membres du comité directeur.

Je vous remercie. Y-at'il d'autres questions ?

Est-ce que quelqu'un connaît le résultat (du match de foot de la coupe du monde) ? 2 à 0 Merci.

Je clôture donc avec beaucoup de plaisir ce conseil municipal.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 20
